



Monsieur Robert DALMASSO, Adjoint au Maire, expose :

La gestion du service public d'eau potable sur le périmètre de la commune de Sainte-Maxime a été confiée à la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau par un contrat de délégation de service public n°2330 signé le 5 avril 2007 et échu en date du 30 juin 2021, un nouveau contrat de délégation de service public n°2350 a été signé le 1er juillet 2021.

Conformément aux articles L3131-5 et R3131-2 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année avant le 1er juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Le rapport comprend les données comptables, techniques et financières prévues à l'article R3131-3 du Code de la commande publique, mais également l'ensemble des informations relatives aux indicateurs de performance portant sur les engagements des contrats de délégation de service public n°T2330 et n°T2350.

Les informations attendues dans les rapports annuels sont précisées dans les articles 52 à 55 du contrat de délégation de service public n°2330 et dans les articles 66 à 69 dans le contrat de délégation de service public n°2350.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, l'objet de cette délibération est de prendre acte de la présentation du rapport annuel relatif aux contrats de délégation de service public n°T2330 et n°T2350 sur l'exercice 2021.

Aussi,

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport annuel relatif au contrat de délégation de service public n°T2330 et n°T2350 pour l'exercice 2021, joint à la présente délibération ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande publique,  
Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;  
Vu les contrats de délégation de service public n°T2390 du 7 août 2013 et n°T2330 du 5 Avril 2007 ;  
Vu la délibération N° 2022/09/28-16 du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2022,  
Vu le rapport annuel relatif au contrat de délégation de service public n°T2330 et n°T2350 pour l'exercice 2021, joint à la présente délibération ;  
Considérant qu'il convient de faire communication en Conseil Municipal desdits rapport,

**Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :**

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel relatif aux contrats de délégation de service public n°T2330 et n°T2350 sur l'exercice 2021.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et prend acte de la délibération présentée**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,  
Linda TRIBET.**

Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

23 NOV. 2022

Le Maire

**Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE**